

Séance du vendredi 20 mars 2026**Membres en exercice**

: 15

Date de la convocation: 19/03/2026

Présents : 15*vingt mars deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.***Votants: 15****Secrétaire de séance:**

Edith ESCOURROU

Présents : Hélène BENALET - TOUZAN, Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Julien ESCOURROU, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda Maria PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO, Anne - Erell TOR**Représentés:****Excusés:****Absents:****Objet: Election du maire - DE_2026_0014**

Madame Anick COMBE, doyenne de l'assemblée, précédemment nommée présidente de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2122-1 indique qu'«il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal».

L'article L2122-4 indique que «le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres...».

L'article L 2122-7 indique que «le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue».

Madame COMBE ajoute que «si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Madame COMBE propose de désigner Monsieur Julien ESCOURROU, benjamin de l'assemblée, comme assesseur en charge des opérations de vote.

Monsieur Julien ESCOURROU est désigné en qualité d'assesseur par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame COMBE demande alors s'il y a des candidats aux fonctions de maire de la commune.

Madame Béatrice BORT propose sa candidature de maire au nom des candidats de la liste "Hommes 2026".

011211101720-DE-2026_0014-DE-
AGEDI

Madame COMBE enregistre la candidature de Madame BORT et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame la présidente proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre bulletins nuls ou assimilés: 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 08

Madame Béatrice BORT a obtenu : 15 voix

Madame Béatrice BORT ayant obtenu la majorité absolue des voix, Béatrice BORT est proclamée maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Béatrice BORT prend la présidence et remercie l'assemblée.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,
Madame le maire, **Béatrice BORT**

